



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

---

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 31

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 9

---

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Karine HUON-SAVINA	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		

---

### Membres absents :

Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Hamid EL HASSOUNI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

---

---

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF****Convention entre l'association Arborescence et Dijon métropole - Avenant n° 2**

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les ménages, avec une échéance initialement fixée en 2025, puis avancée par ordonnance au 31 décembre 2023.

Afin de mettre en place cet obligation de tri à la source des déchets alimentaires des ménages dans toute la France d'ici le 1er janvier 2024, il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

Pour répondre à cet objectif, la métropole a candidaté à l'Appel à Projet Tribio 2022 lancé par l'ADEME et le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté. Elle a été retenue pour mettre en place différentes expérimentations en 2023 en matière de collecte et de gestion de proximité des biodéchets afin de définir les modes de gestion les plus adaptés à son territoire.

Après une expérimentation menée au cours de l'année 2023, le déploiement des solutions de collecte des déchets alimentaires débutera à partir de janvier 2024.

Les solutions de gestion de proximité (compostage individuel et partagé) sont quant à elles maintenues en 2024.

Par voie de convention avec Dijon métropole, l'association Arborescence assure notamment des animations sur le compostage et le jardinage au naturel, la placette école, des formations des référents et guides-composteurs selon le référentiel défini par l'ADEME.

Dans ce cadre, après la signature d'un premier avenant prolongeant d'un an la convention pluriannuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de prolonger d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle en cours.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le projet d'avenant de prolongation de la convention en cours arrivant à terme le 31 décembre 2023, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN